



habicoop

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES COOPÉRATIVES D'HABITANTS

Coopératives d'habitants et bailleurs sociaux

"Pourquoi coopérer ?"



POUR LES HABITANTS

- garantir l'accès à tous
- bénéficier de l'appui de professionnels
- sécuriser les porteurs de projet



POUR LES BAILLEURS

- innovation sociale
- gestion facilitée par l'implication et la responsabilisation des habitants
- mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

"Mais comment ? Ils l'ont fait !"

→ VILLAGE VERTICAL DE VILLEURBANNE / RHÔNE SAÔNE HABITAT : 14 LOGEMENTS

- maîtrise d'ouvrage déléguée en phase conception et contrat de promotion immobilière en phase réalisation
- portage financier et convention d'intervention en cas de défaillance de la coopérative
- Rhône Saône Habitat est coopérateur du Village Vertical de Villeurbanne
- prise en charge de 4 logements PLAI et de la buanderie collective en résidence sociale avec un bail à construction

→ CHAMAREL "LES BARGES" / EST MÉTROPOLÉ HABITAT : 16 LOGEMENTS

- assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phases conception et réalisation
- convention de reprise du projet en cas de défaillance de la coopérative

→ LA JEUNE POUSSÉ "ABRICOOP" / SA LES CHALETES : 17 LOGEMENTS

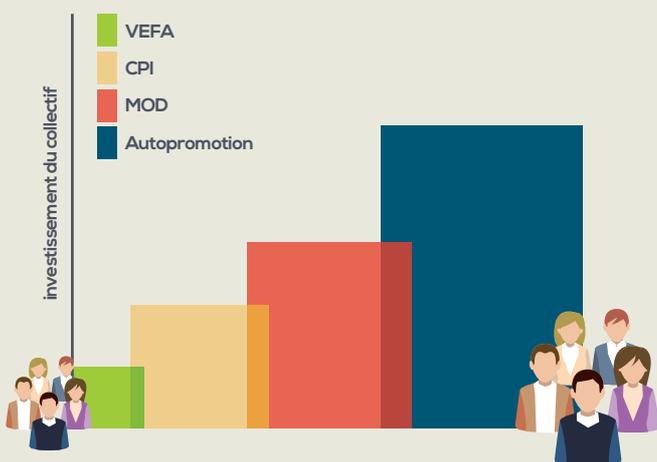
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage en conception, puis VEFA en réalisation

→ LA GARGOUSSE / RHÔNE SAÔNE HABITAT : 6 LOGEMENTS

- CPI < Contrat de Promotion Immobilière en réalisation
- Convention de rachat en cas de défaillance de la coopérative

Implication du groupe

selon le choix de maîtrise d'ouvrage



QUEL CADRE légal ?

Quel cadre
légal pour cette
coopération ?

Comment
impliquer mes
locataires ?

Les statuts peuvent prévoir que la coopérative
d'habitants admette des tiers non associés à
bénéficier des services. (...)¹

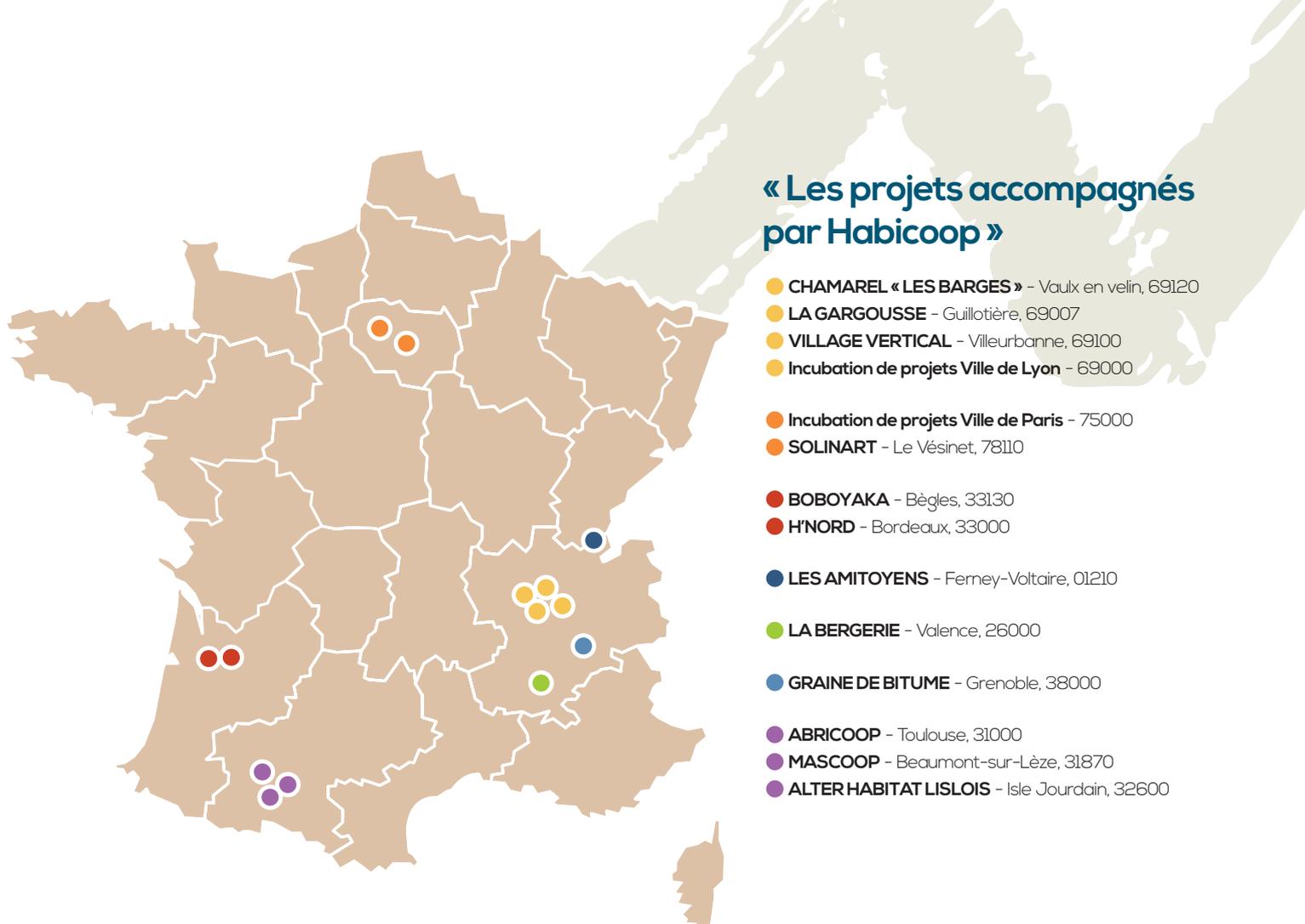
L'assemblée générale des associés adopte une charte fixant les
règles de fonctionnement de l'immeuble, notamment les règles
d'utilisation des lieux de vie collective (...). Avant l'entrée dans les
lieux, les locataires n'ayant pas la qualité d'associé signent cette
charte, qui est annexée à leur contrat de bail. (...)²

1. Article L201-3 du CCH • 2. Article L200-10 du CCH

...et moi ?

Intervention selon le projet du groupe
Co-construction du projet et du partenariat

Votre organisme est intéressé ?
Prêt à s'engager avec un groupe ?
Contactez Habicoop



« Les projets accompagnés par Habicoop »

- CHAMAREL « LES BARGES » - Vaulx en velin, 69120
- LA GARGOUSSE - Guillotière, 69007
- VILLAGE VERTICAL - Villeurbanne, 69100
- Incubation de projets Ville de Lyon - 69000
- Incubation de projets Ville de Paris - 75000
- SOLINART - Le Vésinet, 78110
- BOBOYAKA - Bègles, 33130
- H'NORD - Bordeaux, 33000
- LES AMITOYENS - Ferney-Voltaire, 01210
- LA BERGERIE - Valence, 26000
- GRAINE DE BITUME - Grenoble, 38000
- ABRICOOP - Toulouse, 31000
- MASCOOP - Beaumont-sur-Lèze, 31870
- ALTER HABITAT LISLOIS - Isle Jourdain, 32600

« Les bailleurs impliqués »



propriété collective
sécurisation avec la révision coopérative

mixité et équité
vie ultérieure de la coopérative soutien de la Fédération nationale

mutualisation

démocratie

écologie innovation sociale choix des matériaux économies d'énergie coûts liés aux usages

économie sociale et solidaire

intelligence collective citoyenne accès à tous

non spéculation

responsabilisation accompagnement professionnel formations

intergénérationnel intérêt général